



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE
L'HERAULT – OPERATION « 8000 ARBES »**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

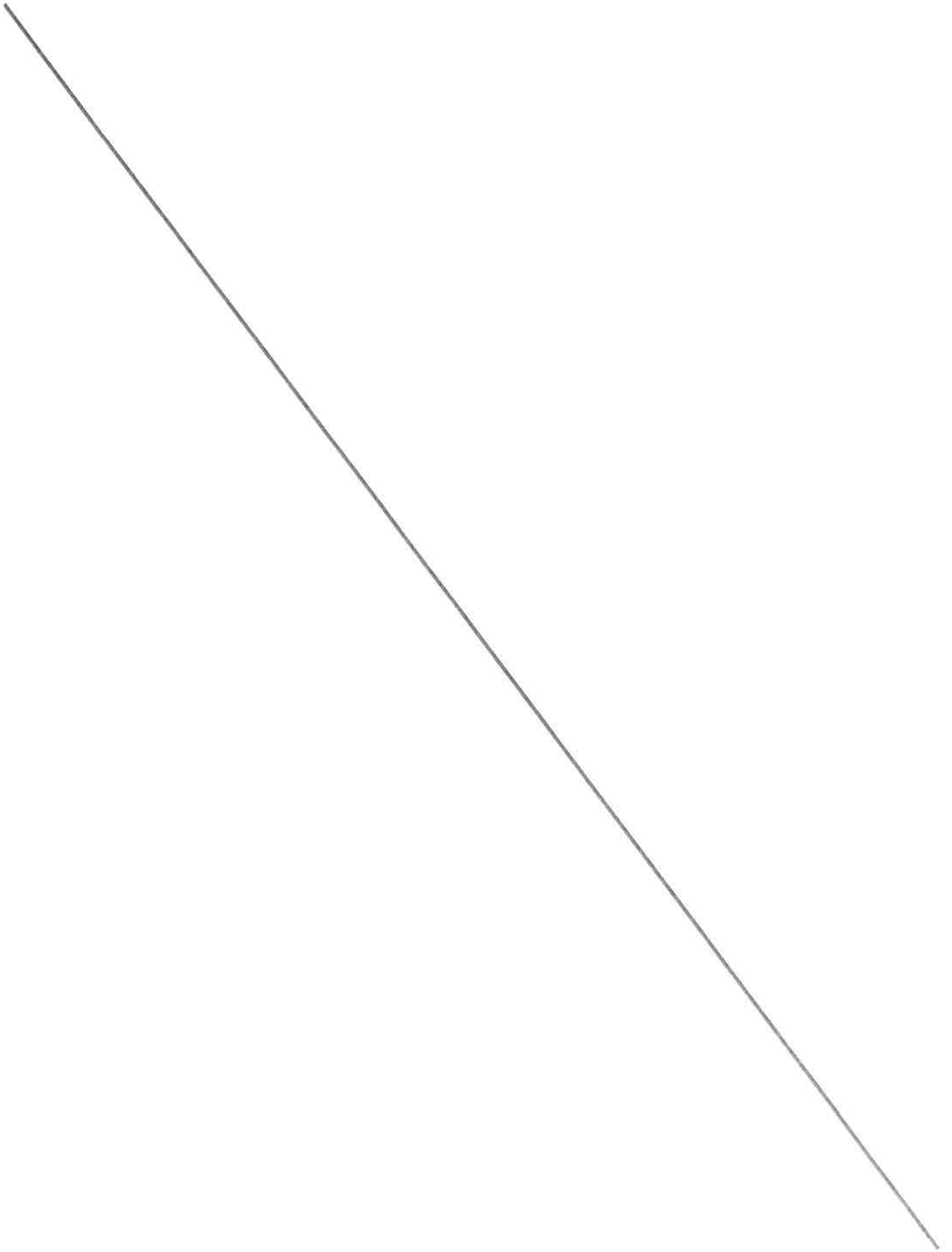
Absente (1) : BOURELLY Céline

Comme chaque année, le Conseil Départemental de l'Hérault lance sa campagne « 8000 arbres ». Pour l'année 2023, la ville de Mireval souhaite obtenir 10 chênes verts pour les planter sur l'esplanade Simone VEIL.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de commander ces 10 chênes verts.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-63-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à commander les 10 chênes verts pour les planter sur l'esplanade Simone VEIL
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-63-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

